

Attestation sur l'honneur

(Décret n°74450 du 15 mai 1974 modifiant
le décret n°53914 du 26 septembre 1953)

En application de l'article 441-7 du code Pénal, sera puni **d'un an d'emprisonnement et de 15245€ d'amende** quiconque aura :

- 1- Etabli une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts
- 2- Falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère
- 3- Fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à **trois ans d'emprisonnement et à 45732€ d'amende** lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Je soussigné(e) _____

Né(e) à _____

Le _____

Atteste sur l'honneur être domicilié(e) à l'adresse postale suivante :

Depuis : _____

Roubaix (Nord), le _____

Signature